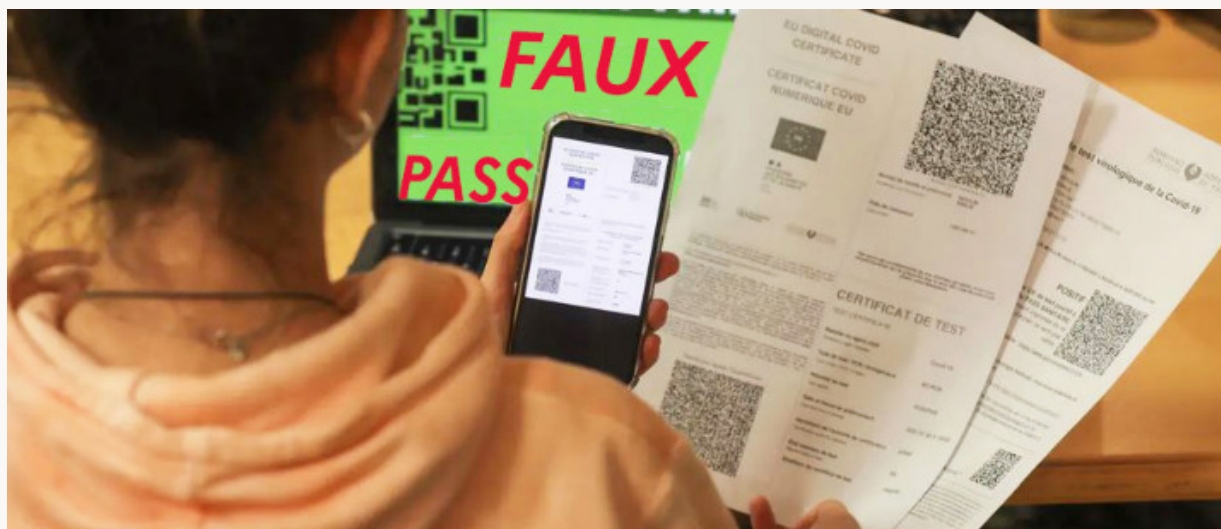




S'inscrire à la newsletter

ZOOM

Fraude au passe sanitaire : en Guyane, « plusieurs dossiers en cours d'analyse »



La CGSS est chargée d'étudier les signalements de fraude au passe sanitaire qui lui sont transmis. Des analyses sont également réalisées sur la base de données des vaccinations, pour repérer d'éventuelles anomalies. En cas de doute, ces situations donnent lieu à un signalement, voire une plainte, au procureur de la République, ainsi que l'explique Jean-Xavier Bello, directeur général de la CGSS.

Le territoire n'est pas à l'abri des fraudes au passe sanitaire. La Caisse Générale de Sécurité Sociale (CGSS) est chargée des contrôles et, si nécessaire, des signalements au procureur de la République, comme l'explique Jean-Xavier Bello, son directeur général : « Il y a trois types de fraudes au passe sanitaire :

- Utiliser celui de quelqu'un d'autre ;



Jean-Xavier Bello
Directeur de la CGSS

- Modifier un passe existant ;
- Créer un vrai-faux passe.

Les sanctions sont lourdes, puisque de la prison est possible. Lorsqu'un professionnel de santé est mis en cause, il peut y avoir un signalement à son ordre professionnel. La CGSS participe au contrôle, puisque nous sommes responsables du système d'information Vaccin Covid et de la sécurité de la base de données. Les contrôles peuvent d'abord faire suite à des signalements que nous recevons de la part de professionnels de santé, d'autorités ou de particuliers. Nous analysons ces signalements et selon les cas nous adressons une information voire une plainte au procureur de la République. Nous répondons également à des requêtes de la part d'enquêteurs : nous réalisons des vérifications dans la base de données pour vérifier s'il y a des incohérences ou des choses surprenantes. C'est le cas, par exemple, d'un professionnel qui réaliserait des vaccinations dans plusieurs départements. Ce serait suspect, et totalement atypique si c'était sur la même journée ! Nous avons donc un certain nombre de critères qui permettent d'analyser la base de données. Une partie des analyses sont effectuées au niveau national. D'autres sont réalisées au niveau local, avec l'équipe spécialisée dans la lutte contre les fraudes. Au niveau local, plusieurs dossiers sont en cours d'analyse. »

Un dispositif pour les détenteurs de faux passe sanitaire souhaitant se faire vacciner

Aucune poursuite judiciaire ne sera engagée contre les personnes détenant un faux cycle vaccinal si elles justifient s'être fait administrer ensuite un des vaccins contre le Covid-19. Les personnes possédant un faux cycle vaccinal souhaitant se faire vacciner doivent se présenter en centre de vaccination. La vaccination et l'enregistrement de la vaccination de ces personnes ne peut se dérouler qu'en centres de vaccination.

La procédure de vaccination, d'annulation du cycle vaccinal frauduleux, et d'enregistrement du nouveau cycle vaccinal devra se faire sous l'autorité du chef de centre ou du responsable administratif lorsque le chef de centre est un professionnel de santé. Ce dernier devra :

- S'assurer du suivi individuel de tout le processus de l'annulation à la vaccination ;
- Vérifier que l'identité de la personne est la même que celle inscrite pour le faux cycle à annuler.

Le responsable de centre ou responsable administratif ne devra ni contrôler depuis combien de temps la personne dispose de son faux cycle vaccinal, ni la signaler aux forces de l'ordre.

Un document technique détaillant la procédure d'annulation du cycle vaccinal frauduleux dans le SI Vaccin Covid est [disponible sur le site du ministère des Solidarités et de la Santé](#).

Déjà des condamnations

En fin d'année, un médecin généraliste de l'île de La Réunion a été mis en examen et placé sous contrôle judiciaire « pour l'établissement d'au moins une centaine de faux passes sanitaires ». Un juge d'instruction a été saisi des faits de faux documents administratifs par une personne en charge d'une mission de service public et escroqueries à l'Assurance maladie. Le médecin a ensuite été mis en examen et placé sous contrôle judiciaire. Une obligation de verser une caution et une interdiction d'exercer sa profession de médecin lui ont été signifiées. Cent vingt patients ont été auditionnés mi-octobre. « Ils ont confirmé l'ampleur des faux pratiqués, notamment des faux passes délivrés à des professionnels soumis à l'obligation vaccinale », avait précisé la procureure de Saint-Pierre.

Le 20 décembre, le ministère de l'Intérieur estimait à 182 000 le nombre de faux passes en circulation en France. Il s'agissait des cas avérés. Au même moment, des praticiens du CHU de Strasbourg évaluait à un sur dix le nombre de leurs patients admis en réanimation et titulaires d'un faux document de vaccination. En Guyane, de telles estimations n'ont pas été effectuées.

Utiliser, procurer ou vendre de faux passes sanitaires est passible de 5 ans de prison et 75 000 euros d'amende. Utiliser le certificat d'un tiers est passible d'une amende de 750 euros, réduite à 135 euros en cas de règlement rapide. Le montant atteint 1500 euros en cas de récidive dans les 15 jours, puis 3 750 euros d'amende et 6 mois d'emprisonnement si la violation est constatée plus de trois fois en 30 jours.

Un groupe de 11 personnes comprenant une aide-soignante, un étudiant, un restaurateur ou un kinésithérapeute ont écopé de peines allant du stage de citoyenneté à deux mois de prison avec sursis, et des amendes de 300 à 1000 euros pour trafic de faux passes sanitaires. A Bordeaux, une jeune femme de 19 ans, employée en centre de vaccination, a été condamnée, en septembre, à 18 mois de prison avec sursis pour avoir édité une vingtaine de faux certificats de vaccination.

Vous êtes professionnel vaccinateur et vous craignez que votre identité numérique ait été utilisée pour délivrer de faux passes ? Vous souhaitez signaler une situation anormale ? N'hésitez pas à faire appel à l'assurance maladie ou à l'ARS qui sauront vous guider dans les démarches.

CHIFFRES



Vaccinations

- ◆ **2 469** vaccinations en 7 jours, du 6 au 12 février
- ◆ **40,7 %** des Guyanais de plus de 12 ans sont complètement vaccinés

Pour vous faire vacciner, vous pouvez prendre rendez-vous en ligne dans les centres de vaccination de [Cayenne](#), [Kourou](#) ou [Saint-Laurent du Maroni](#), ou pour prendre rendez-vous en pharmacie ou chez un

médecin de ville : sante.fr

◆ **Pour réserver une dose de Novavax** : <https://arsguyane.limesurvey.net/931584?lang=fr>



- ◆ **77 164** cas confirmés(+**655** en une semaine) au 11 février
- ◆ **58** patients (-**35**) en hospitalisation conventionnelle
- ◆ **11** patients (-**2**) en réanimation
- ◆ **384** décès (+**1**) en milieu hospitalier

A nos frontières :



- ◆ **159 149** cas cumulés (+ **2 649** en 1 semaine) et **2 078** décès (+**621**) dans l'Amapá au 13 Février 2022
- ◆ **7 265** cas positifs (+**42**), **52** décès (=) à Oiapoque



- ◆ **76 975** cas cumulés (+**573** en 7 jours) au 13 février 2022
- ◆ **47** (-16) patients hospitalisés
- ◆ **12**(- 2) patient en soins intensifs
- ◆ **1 298** (+**19**) décès

◆ Le GCS Guyasis ouvre une plateforme d'outils numériques pour les professionnels de santé de Guyane



Demain, de 14 heures à 15h30, le GCS Guyasis présente sa plateforme d'outils numériques pour les professionnels de santé. Le webinaire se déroule sur Zoom et est accessible via le lien suivant.

[Rejoindre le webinaire](#)

Cette plate-forme réunira, au même endroit, neuf outils utiles aux professionnels de santé :

- **Médimail** : messagerie sécurisée de santé ;
- **Imag** : partage d'imagerie médicale entre professionnels de santé, en particulier celles des trois centres hospitaliers et de la clinique Saint-Gabriel ;
- **DCC** (dossier communiquant en cancérologie) : utilisé par le Centre Léon-Bérard (Lyon), il permet la gestion des réunions de concertation pluridisciplinaires ;
- **Le ROR** (répertoire opérationnel des ressources), qui permet de connaître les activités pratiquées en Guyane, les professionnels de santé et les établissements concernés, notamment grâce à une recherche par mots-clefs ;
- **Parcours** pré-greffe rénale ;
- **Une plate-forme** de sensibilisation et de formation e-learning ;
- **Via Trajectoire** : outil d'aide à l'orientation et à l'admission des patients ;
- **Véyé mo santé** : https://gcsGuyasis.fr/wp-content/uploads/2020/05/flyer_VOK.pdf outil de télé-suivi des patients atteints de Covid-19 et, prochainement, des personnes souffrant de pathologies chroniques ;
- **Pépité Parcours** : outil d'appui à la prise en charge coordonnée, par exemple des patients diabétiques.

◆ Obligation vaccinale : le Chog propose une nouvelle solution à ses agents



Centre Hospitalier
de l'Ouest Guyanais

Au Centre Hospitalier de l'Ouest Guyanais (Chog), où 82 % des agents satisfont à l'obligation vaccinale, huit suspensions avaient été prononcées, en début de semaine dernière. Sept autres devaient suivre ces derniers jours.

Au regard de l'arrivée imminente du vaccin Novavax et de la mise en place par l'ARS d'une plateforme d'inscription pour réserver sa dose vaccinale, <https://arsguyane.limesurvey.net/931584?lang=fr> l'établissement ne suspend pas les agents qui s'engage à recevoir le vaccin Novavax, sur présentation d'une copie de leur inscription sur la plateforme de l'ARS.

◆ Le couvre-feu levé sauf à Kourou et Macouria

En raison du fort ralentissement de l'épidémie, le couvre-feu a été levé presque partout, vendredi à l'issue de la cellule interministérielle de crise. Il n'est maintenu qu'à Kourou et Macouria, en raison d'une pression encore élevée au centre hospitalier de Kourou (CHK).

◆ Fin de la vente d'autotests dans les grandes et moyennes surfaces



Prolongée de deux semaines, la vente d'autotests dans les grandes et moyennes surfaces (GMS) s'arrête demain. Elle redeviendra un monopole des pharmacies. La vente dans les GMS avait été autorisée à titre exceptionnel pour faire face à la forte demande de dépistage pendant la vague omicron. Ce retour dans le giron des pharmacies doit s'accompagner d'une baisse des tarifs.

Infos

Pour vos patients



► Attention aux nouvelles règles du passe sanitaire demain

A partir de demain, la dose de rappel devra être réalisée dès 3 mois après la vaccination initiale (dernière dose ou infection) et dans un délai de 4 mois maximum, pour garder un passe sanitaire valide. Toujours au 15 février, le certificat de rétablissement sera valable 4 mois (contre 6 mois actuellement). L'ensemble de ces règles sont détaillées [sur le site de l'Assurance maladie](#).

► Dans quel délai faut-il faire son rappel pour garder un passe sanitaire valide ?

Au 15 février 2022, la dose de rappel devra être réalisée entre trois et quatre mois après sa dernière dose ou sa dernière infection. Cette mesure s'applique aux personnes de plus de 18 ans et 1 mois.

En résumé :

- Si on a reçu 2 doses de vaccin, on doit faire son rappel au plus tard 4 mois après la 2e injection ;
- Si on a eu le Covid-19 puis reçu une seule dose de vaccin, on doit faire son rappel au plus tard 4 mois après l'injection ;
- Si on a reçu une dose de vaccin et qu'on a eu ensuite le Covid-19 plus de 15 jours après l'injection, on doit faire son rappel au plus tard 4 mois après l'infection, soit la durée du certificat de rétablissement ;
- Si on a eu le Covid-19 et qu'on a reçu ensuite une dose de Janssen après l'infection, on doit faire son rappel au plus tard 2 mois après l'injection ;

L'Assurance maladie propose un [téléservice pour connaître la date de son rappel](#).

Ce week-end il était en cours de maintenance pour intégrer les nouvelles règles et sera remis en service le plus rapidement possible

Si l'on a contracté le Covid-19 après son schéma vaccinal initial, on n'a pas besoin de faire sa dose de rappel pour conserver un passe sanitaire valide. On parle désormais de « stimulation immunitaire » (injection ou infection). Il est nécessaire d'en avoir trois, dont au moins une par injection.

Le message du jour



**Contre le virus,
notre meilleure réponse
c'est
#la vaccination**

Consultez tous les numéros de Covid-19 - La lettre Pro

Agence régionale de santé Guyane

Directeur de la publication : Clara de Bort

Conception et rédaction : ARS Guyane Communication

Standard : 05 94 25 49 89



www.guyane.ars.sante.fr

[Cliquez sur ce lien pour vous désabonner](#)